

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 janvier et des séances extraordinaires du 22 et 28 janvier 2019;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapport des comités :**
 - a) Rencontre du comité Culture et Patrimoine du 22 janvier 2019;**
 - b) Rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2019.**
- 7. Affaires nouvelles :**
 - a) Demande de dérogation mineure M^{me} Nancy Lemieux et M. Denis Noël;
 - b) Demande de subvention 2019 à Emplois d'été Canada;
 - c) Embauche d'un préposé aux parcs;
 - d) Embauche d'un concierge au Centre culturel;
 - e) Contribution à la MRC de Montmagny pour la fête de la pêche;
 - f) Résolution d'adjudication de concordance, de courte échéance et de prolongation, règlements d'emprunt numéro 2016-08, 2016-11, 2016-14, 2016-16 et 2018-06;
 - g) Résolution d'adjudication règlements d'emprunt 2016-08, 2016-11, 2016-14, 2016-16 et 2018-06;
 - h) Maire suppléant;
 - i) Autorisation de signature du calendrier de conservation pour approbation à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
 - j) Subvention à Tourisme Cap-Saint-Ignace pour 2019;
 - k) Appel d'offres sur (invitation ou public), travaux de réfection des conduites sur le chemin Vincelotte (entre la route du Souvenir et la rue Jacques-Bernier);
 - l) Contrat à Tetra Tech – modification de plans et devis – réfection des réseaux sur le chemin Vincelotte (entre la route du Souvenir et la rue Jacques-Bernier);
 - m) Appel d'offres public pour les travaux de réfection des conduites sur la route du Souvenir (tronçons restants de la subvention FEPTEU);
 - n) Services professionnels pour la mise à jour des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des conduites sur la route du Souvenir en lien avec la subvention FEPTEU;
 - o) Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023.

8. Affaires commencées :

- a) Règlement numéro 2019-03 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités, abrogeant le règlement 2018-02;
- b) 2^e projet de règlement, décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 pour un ajout d'usage dans la zone RcM-11;
- c) Règlement 2019-04 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
- d) Règlement 2019-05 modifiant le règlement 446 concernant la rémunération des membres du Conseil.

9. Informations générales;

10. Période de questions générales;

11. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège # 3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Évelyne Gallet, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège #6

2019-02-01

Adoption de
l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2019-02-02

Adoption des
procès-verbaux

4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 janvier et des séances extraordinaires du 22 et 28 janvier 2019

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Évelyne Gallet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux des séances ordinaire du 7 janvier et extraordinaires du 22 et 28 janvier 2019, après avoir été lus par chacun des conseillers, soient acceptés tels que rédigés, avec dispense de lecture.

2019-02-03

Ratification des
comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par le conseiller Pierre Martineau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C1800543 au numéro C1800559 inclusivement, les dépôts directs du numéro P1800505 au numéro P1800510 et du chèque numéro C1900001 au numéro C1900043 inclusivement, les paiements Accès D du numéro L1900001 au numéro L1900011, les dépôts directs du numéro P1900001 au numéro P1900033 pour la somme de 894 644,10 \$ et les salaires pour une somme de 52 466,81 \$ totalisant ainsi 947 110,90 \$.

6. Rapport des comités

Rapport Culture et Patrimoine 22 janvier 2019

a) Rapport du comité Culture et Patrimoine du 22 janvier 2019

M^{me} Pauline Joncas, conseillère responsable du comité Culture et Patrimoine fait un bref résumé du rapport de la rencontre du 22 janvier 2019.

Rapport CCU 16 janvier 2019

b) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2019

M^{me} Chantal Côté, conseillère responsable du comité consultatif d'urbanisme fait un bref résumé du rapport de la rencontre du 16 janvier 2019.

7. Affaires nouvelles

2019-02-04

a) Demande de dérogation mineure M. Denis Noël

Demande de dérogation mineure
M^{me} Nancy Lemieux et
M. Denis Noël
69, ch. Rocher

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée aux membres du CCU concernant l'immeuble du 69, chemin du Rocher, lot 5 111 762, zone Ac-3, dont les propriétaires sont M^{me} Nancy Lemieux et M. Denis Noël;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser une marge arrière de 7,20 mètres au lieu de 8,0 mètres d'un bâtiment principal tel que prévu au règlement de zonage numéro 270 et au règlement numéro 273 relatifs aux dérogations mineures de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé au Conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure, et ce, tel que rédigée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble du 69, chemin du Rocher, propriété de M^{me} Nancy Lemieux et M. Denis Noël, sur le lot 5 111 762, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, de façon à autoriser une marge arrière de 7,20 mètres au lieu de 8,0 mètres du bâtiment principal. Le tout, tel que prévu au règlement de zonage numéro 270 et au règlement numéro 273 relatifs aux dérogations mineures de la Municipalité.

2019-02-05

b) Demande de subvention 2019 à Emplois d'été Canada

Demande de subvention
Emploi été Canada

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace engage à tous les étés des étudiants pour combler différents postes dans divers services;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces services est récurrent et représente une somme considérable à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ces jeunes sont l'avenir de notre municipalité et que grâce à ces emplois estivaux, ils acquièrent une expérience de travail dans leur curriculum vitae;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace désire déposer une demande de subvention 2019 pour le terrain de jeux et un poste de guide interprète;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace dépose une demande de subvention pour l'obtention de ressources différentes, soit pour le terrain de jeux et de guide interprète. De plus, M^{me} Marie-Claude Laberge, responsable des loisirs, est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires auprès d'Emplois d'été Canada.

2019-02-06

c) Embauche d'un préposé aux parcs

Embauche préposé aux parcs

CONSIDÉRANT QU' une offre d'emploi pour un poste de préposé aux parcs a été affichée à l'interne selon le délai prescrit à la convention collective et qu'aucune candidature n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette offre d'emploi a été affichée à l'externe sur le site Internet de la Municipalité et sur la page Facebook municipale;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) candidats ont postulé sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à une entrevue;

CONSIDÉRANT QUE le comité a jugé bon en fonction des références et des expériences de travail, que le candidat répondait aux attentes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉ SUR CETTE RÉSOLUTION

D'engager M. Pierre-Luc Bélanger au poste de préposé aux parcs. Le tout selon la convention collective en vigueur et selon les recommandations du comité des ressources humaines. L'entrée en fonction se fera à partir du 4 février 2019.

M. Gaétan Bélanger s'abstient de voter puisque M. Pierre-Luc Bélanger est son fils.

2019-02-07

Embauche
Concierge Centre
culturel

d) Embauche d'un concierge au Centre culturel

CONSIDÉRANT QU' une offre d'emploi pour un poste de concierge a été affichée à l'interne selon le délai prescrit à la convention collective et qu'aucune candidature n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE comme nous avons déjà, au même moment, un processus de recrutement afin de combler le poste de préposé aux parcs, nous avons donc en mains des candidatures qui risquaient d'être intéressées à ce poste et qui rencontreraient aussi nos attentes;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) des quatre candidats qui ont postulés sur le poste de préposés aux parcs avaient de l'intérêt aussi pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à des entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'engager M. Phong Bui comme concierge au Centre culturel. Le tout selon la convention collective en vigueur et selon les recommandations du comité des ressources humaines. L'entrée en fonction se fera à partir du 4 février 2019.

2019-02-08

Contribution
MRC de Montmagny
Fête de la pêche

e) Contribution à la MRC de Montmagny pour la fête de la pêche

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny organise la fête de la Pêche sur le territoire de Cap-Saint-Ignace à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE cette activité nécessite une participation financière et une implication du milieu;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permet de développer le goût du loisir que constitue la pêche pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cette activité permet de mettre en valeur un site naturel de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RESOLU À L'UNANIMITÉ

1. Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte de s'impliquer financièrement par une contribution de 1 000 \$ à l'organisation de la fête de la Pêche au mois de juin 2019.

2. Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à collaborer aux activités organisées dans la demande.

2019-02-09

Résolution
règlements d'emprunt
2016-08, 2016-11,
2016-14, 2016-16 et
2018-06

f) **Résolution d'adjudication de concordance, de courte échéance et de prolongation, règlements d'emprunt numéro 2016-08, 2016-11, 2016-14, 2016-16 et 2018-06**

ATTENDU QUE

conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 684 000 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2016-14	1 143 781 \$
2016-14	1 196 219 \$
2016-11	695 920 \$
2016-11	507 080 \$
2016-16	675 000 \$
2016-08	187 200 \$
2016-08	106 800 \$
2018-06	172 000 \$

ATTENDU QU'IL

y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE

conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2016-14, 2016-11, 2016-16, 2016-08 et 2018-06, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny
116 BOUL TACHE OUEST
MONTMAGNY, QC
G5V 3A5

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Cap-Saint-Ignace, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-14, 2016-11, 2016-16, 2016-08 et 2018-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2019-02-10

Résolution
d'adjudication
règlements d'emprunt
2016-08, 2016-11,
2016-14, 2016-16 et
2018-06

g) Résolution d'adjudication règlements d'emprunt 2016-08, 2016-11, 2016-14, 2016-16 et 2018-06

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 2016-14, 2016-11, 2016-16, 2016-08 et 2018-06, la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite émettre une

série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 février 2019, au montant de 4 684 000 \$;

ATTENDU QU'

à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

134 000 \$	2,40000 %	2020
138 000 \$	2,50000 %	2021
143 000 \$	2,60000 %	2022
147 000 \$	2,75000 %	2023
4 122 000 \$	2,85000 %	2024

Prix : 98,41400 Coût réel : 3,20155 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

134 000 \$	2,40000 %	2020
138 000 \$	2,50000 %	2021
143 000 \$	2,60000 %	2022
147 000 \$	2,75000 %	2023
4 122 000 \$	2,90000 %	2024

Prix : 98,55100 Coût réel : 3,21666 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

134 000 \$	2,45000 %	2020
138 000 \$	2,55000 %	2021
143 000 \$	2,65000 %	2022
147 000 \$	2,75000 %	2023
4 122 000 \$	2,90000 %	2024

Prix : 98,51000 Coût réel : 3,22823 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

134 000 \$	2,40000 %	2020
138 000 \$	2,50000 %	2021
143 000 \$	2,60000 %	2022
147 000 \$	2,75000 %	2023
4 122 000 \$	2,85000 %	2024

Prix : 98,11400 Coût réel : 3,27170 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 684 000 \$ de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère)

ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse M^{me} Jocelyne Caron et la secrétaire-trésorière M^{me} Sophie Boucher soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2019-02-11

Maire suppléant

h) Maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit nommer un conseiller pour agir comme maire suppléant en cas d'absence de la mairesse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la mairesse suppléante, M^{me} Chantal Côté, soit désignée pour remplacer la mairesse aux réunions du Conseil de la MRC de Montmagny et qu'elle est autorisée à voter à ces rencontres.

Qu'un maire suppléant substitut de M^{me} Chantal Côté soit désigné également pour remplacer cette dernière en cas d'absence. M. Gaétan Bélanger est alors désigné pour remplacer cette dernière en cas de besoin et ce dernier a le droit de voter lors de ces rencontres.

2019-02-12

Calendrier
conservation
Bibliothèque et
Archives nationale du
Québec

i) Autorisation de signature du calendrier de conservation pour approbation à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ATTENDU QU' en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU' vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4^o à 7^o de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace est un organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son

règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Évelyne Gallet

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser M^{me} Sophie Boucher, directrice générale, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace.

2019-02-13

Subvention
Tourisme
Cap-Saint-Ignace

j) Subvention à Tourisme Cap-Saint-Ignace pour 2019

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a besoin de fonds pour défrayer les dépenses courantes pour les activités touristiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a versé en décembre 2018 un montant de 2 000 \$ en guise d'avance pour défrayer les dépenses pour le début de l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Évelyne Gallet

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace verse un premier versement de 9 000 \$ à Tourisme Cap-Saint-Ignace pour défrayer pour les dépenses courantes des prochaines semaines. Le versement sera fait au courant du mois de février 2019. Le reste de la subvention sera déterminée ultérieurement quant au montant et aux divers versements.

2019-02-14

Appel d'offres public

k) Appel d'offres public, travaux de réfection des conduites sur le chemin Vincelotte (entre la route du Souvenir et la rue Jacques-Bernier)

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection des conduites ont été effectués en 2018 sur le chemin Vincelotte entre la rue Bord-de-l'Eau et la route du Souvenir ;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon entre l'intersection de la route du Souvenir et la rue Jacques-Bernier n'a pas été réalisé puisqu'il n'était pas admissible dans le cadre de la demande de

subvention du Fonds sur l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait les démarches auprès du MAMH pour rendre admissible ce tronçon au niveau du programme de la Taxes sur l'Essence et la Contribution du Québec (TECQ) avec le résiduel de notre enveloppe budgétaire de 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a confirmé le 10 janvier 2019 l'admissibilité à 100 % de ce tronçon;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 2018-06 en lien avec cette dépense est déjà approuvé par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE le montant total du contrat est supérieur à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 935 du Code municipal stipule que le contrat ne peut être adjugé qu'après demande publique de soumissions faite par annonce dans un journal s'il comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis sont en production et devraient être prêts sous peu pour lancer l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice générale, M^{me} Sophie Boucher, à faire toutes les démarches requises pour obtenir la mise en concurrence exigée par la loi pour l'appel d'offres public concernant les travaux de réfection des conduites pour le tronçon situé sur le chemin Vincelotte entre la route du Souvenir et la rue Jacques-Bernier. Un avis public sera publié dans le journal l'Oie Blanche et le devis sera disponible sur SÉAO (Système électronique d'appel d'offres public) dès que les plans et devis seront disponibles.

2019-02-15

Contrat Tetra Tech
Réfection Vincelotte
(Souvenir à Jacques-
Bernier)

I) Contrat à Tetra Tech – modification de plans et devis – réfection des réseaux sur le chemin Vincelotte (entre la route du Souvenir et la rue Jacques-Bernier)

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech a, suite à un appel d'offres initié par la Municipalité, obtenu le contrat pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux relativement à la réfection des conduites sur la route du Souvenir et le chemin Vincelotte;

CONSIDÉRANT QUE suite à des ajustements qui ont dû être faits au projet afin de respecter les

disponibilités budgétaires de la Municipalité, le projet initial a été réduit, de telle sorte que la réfection du chemin Vincelotte, entre la route du Souvenir et la rue Jacques-Bernier, n'a pas été réalisée;

CONSIDÉRANT les plans déjà soumis par Tetra Tech à la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ces plans afin d'assurer la réalisation du projet de réfection des réseaux sur le chemin Vincelotte, entre la route du Souvenir et la rue Jacques-Bernier;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la gestion contractuelle actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité qui lui permet de contracter de gré à gré pour tout contrat d'approvisionnement ou tout contrat pour la fourniture de services (incluant les services professionnels) lorsque la dépense est inférieure au seuil prévu aux lois municipales et requérant l'appel d'offres public (actuellement inférieur à 101 100 \$);

CONSIDÉRANT l'offre de services formulée par la firme Tetra Tech en date du 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins de saine gestion de la Municipalité et en considérant les plans et services antérieurement dispensés par la firme pour un projet dans le secteur, le Conseil juge approprié que la modification des plans et devis et la surveillance des travaux soient réalisées par la même firme qui a antérieurement réalisé les plans et devis et la surveillance des travaux pour l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT les connaissances que la firme Tetra Tech a déjà du dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil accorde un contrat à la firme Tetra Tech QI inc. conformément à l'offre de services datée du 22 janvier 2019 (numéro de référence 39290TT), pour :

- a) un montant forfaitaire de 15 500 \$, en plus des taxes applicables, pour l'ensemble des activités liées à la modification des plans, à la modification du devis, à la coordination de l'appel d'offres et à la surveillance des travaux (surveillance bureau);
- b) la surveillance de chantier à temps plein pendant trois semaines à 10 heures par jour, 45 heures par semaine, selon les taux

horaires prévus à l'offre de services, en considérant une enveloppe budgétaire de 9 500 \$, taxes en sus.

QUE la Municipalité soit avisée préalablement si la surveillance de chantier doit excéder l'enveloppe budgétaire prévue;

QUE s'il y a changement quant au surveillant de chantier désigné, la Municipalité doit approuver ce changement et la nouvelle ressource affectée au projet devra présenter des compétences et un niveau d'expérience équivalents;

QUE les plans et devis aux fins de l'appel d'offres soient livrés à la Municipalité au plus tard le 28 février 2019;

QUE la signature de la présente résolution par un représentant autorisé de Tetra Tech QI inc. équivaille à leur acceptation quant aux conditions prévues à la présente résolution pour la réalisation du contrat.

2019-02-16

Appel d'offres public
Réfection conduites
Souvenir (FEPTEU)

m) Appel d'offres pour les travaux de réfection des conduites sur la route du Souvenir (tronçons restants de la subvention FEPTEU)

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions pour le projet (Souvenir et Vincelotte), certains tronçons ont été retirés, et ce, pour respecter les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout et l'ajout d'un pluvial sur le chemin Vincelotte et la route du Souvenir (de l'intersection Vincelotte à la voie ferrée) a été réalisé en 2018;

CONSIDÉRANT QUE des options moins onéreuses pour réaliser les tronçons restants (entre la voie ferrée et la côte du cimetière) ont été validé;

CONSIDÉRANT QUE le montant total du contrat est supérieur à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 935 du Code municipal stipule que le contrat ne peut être adjugé qu'après demande publique de soumissions faite par annonce dans un journal s'il comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis sont en révision avec la firme Tetra Tech et devraient être prêts au cours des prochaines semaines;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice générale, M^{me} Sophie Boucher, à faire toutes les démarches requises pour obtenir la mise en concurrence exigée par la loi dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux de

réfection des conduites sur la route du Souvenir, entre la voie ferrée et la côte du cimetière, près de la rue de la Sapinière. Un avis public sera publié dans le journal l'Oie Blanche et le devis sera disponible sur SÉAO (Système électronique d'appel d'offres public) au cours des prochaines semaines.

2019-02-17

Contrat Tetra Tech
Plans et devis et
surveillance Souvenir
(voie ferrée à cimetière)

n) **Contrat à Tetra Tech – modification de plans et devis – réfection des réseaux sur la route du Souvenir (entre la voie ferrée et la côte du cimetière, au nord de la rue de la Sapinière)**

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech a, suite à un appel d'offres initié par la Municipalité, obtenu le contrat pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux relativement à la réfection des conduites sur la route du Souvenir et le chemin Vincelotte;

CONSIDÉRANT QUE suite à des ajustements qui ont dû être faits au projet afin de respecter les disponibilités budgétaires de la Municipalité, le projet initial a été réduit, de telle sorte que la réfection de la route du Souvenir, entre la voie ferrée et la côte du cimetière, au nord de la rue de la Sapinière, n'a pas été réalisée;

CONSIDÉRANT les plans déjà soumis par Tetra Tech à la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ces plans afin d'assurer la réalisation du projet de réfection des réseaux sur la route du Souvenir entre la voie ferrée et la côte du cimetière au nord de la rue de la Sapinière;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la gestion contractuelle actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité qui lui permet de contracter de gré à gré pour tout contrat d'approvisionnement ou tout contrat pour la fourniture de services (incluant les services professionnels) lorsque la dépense est inférieure au seuil prévu aux lois municipales et requérant l'appel d'offres public (actuellement inférieur à 101 100 \$);

CONSIDÉRANT l'offre de services formulée par la firme Tetra Tech en date du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins de saine gestion de la Municipalité et en considérant les plans et services antérieurement dispensés par la firme pour un projet dans le secteur, le conseil juge approprié que la modification des plans et devis et la surveillance des travaux soient réalisées par la même firme qui a antérieurement réalisé les plans et devis et la surveillance des travaux pour l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT la connaissance que la firme Tetra Tech a déjà du dossier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accorde un contrat à la firme Tetra Tech QI inc. conformément à l'offre de services datée du 4 février 2019 (numéro de référence 39397TT), pour :

- a) un montant forfaitaire de 28 000 \$, en plus des taxes applicables, pour l'ensemble des activités liées à la modification des plans, à la modification du devis, à la coordination de l'appel d'offres et à la surveillance des travaux (surveillance bureau);
- b) la surveillance de chantier à temps plein pendant 10 semaines à 45 heures par semaine (10 heures par jour) selon les taux horaires prévus à l'offre de services, en considérant une enveloppe budgétaire de 40 500 \$, taxes en sus.

QUE la Municipalité soit avisée préalablement si la surveillance de chantier doit excéder l'enveloppe budgétaire prévue;

QUE s'il y a changement quant au surveillant de chantier désigné, la Municipalité doit approuver ce changement et la nouvelle ressource affectée au projet devra présenter des compétences et un niveau d'expérience équivalents;

QUE les plans et devis aux fins de l'appel d'offres soient livrés à la Municipalité au plus tard le 28 février 2019;

QUE la signature de la présente résolution par un représentant autorisé de Tetra Tech QI inc. équivaille à leur acceptation quant aux conditions prévues à la présente résolution pour la réalisation du contrat.

2019-02-18

Modalités de l'Entente Canada-Québec Fonds de la taxe sur l'essence horizon 2019-2023

o) Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

- ATTENDU QUE** les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;
- ATTENDU QUE** plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;
- ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;
- ATTENQU'** il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;
- ATTENDU QUE** le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;
- ATTENDU QUE** la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les

ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

8. Affaires commencées

2019-02-19

Règlement 2019-03
tarifications des biens et
autres

- a) **Règlement numéro 2019-03 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités, abrogeant le règlement 2018-02**

RÈGLEMENT 2019-03

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-02

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités de prévoir par règlement que les coûts de la fourniture de ses biens, services ou activités soit fixé au moyen d'une tarification;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné le 7 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Chantal Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE le règlement 2019-03 concernant la tarification de certains biens, services ou activités, soit adopté et abroge et remplace le règlement numéros 2018-02 et ses amendements. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

2019-02-20

2^e projet RcM-11

- b) **2^e projet de règlement décrétant la modification du règlement de zonage numéro 270 pour un ajout d'usage dans la zone RcM-11**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du dossier mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Gamelin, mandataire du projet Domaine des Oies Blanches, demande l'ajout d'un usage dans la zone RcM-11 pour autoriser la construction de 6 à 8 logements;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'usage 4.6.1.08 « 6 à 8 logements » pour cette zone qui comprend les lots 3 251 417, 3 251 418 et 3 251 429;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil municipal d'autoriser la demande d'ajout d'usage.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

Et il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil et ce Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Aux utilisations déjà permises dans la zone RcM-11 s'ajoute la catégorie 4.6.1.08 « 6 à 8 logements ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 4^e jour de février 2019.

Sophie Boucher
Directrice générale

Jocelyne Caron
Mairesse

2019-02-21

Règlement 2019-04

c) **Règlement 2019-04 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux**

RÈGLEMENT 2019-04

RÈGLEMENT 2019-04 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que ces dispositions permettent à une municipalité, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à la conclusion d'une entente entre le requérant et la

municipalité sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la municipalité en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables de la municipalité de remplacer le règlement actuel concernant les ententes relatives à des travaux municipaux (no 2009-04) afin d'y apporter certaines précisions, notamment quant au partage des coûts entre le requérant et la municipalité;

CONSIDÉRANT que le présent règlement assurera un développement harmonieux du territoire en considérant la capacité de payer des contribuables de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 22 janvier 2019 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 2019-04 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux soit adopté et abroge et remplace le règlement numéros 2009-04 et ses amendements. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

2019-02-22

Règlement 2019-05

- d) **Règlement 2019-05 modifiant le règlement 446 concernant la rémunération des membres du Conseil**

RÈGLEMENT 2019-05

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la Municipalité de Cap-Saint-Ignace (ci-après : « la Municipalité ») a adopté le 12 janvier 2004, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de remplacer le règlement numéro 446 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la Municipalité;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance du Conseil du 7 janvier 2019 et qu'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Évelyne Gallet

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 2019-05 concernant la rémunération des membres du Conseil soit adopté et abroge et remplace le règlement numéro 446 et leurs amendements. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

8. Informations générales

M^{me} la mairesse informe les gens de différents dossiers.

9. Période de questions générales

M^{me} la mairesse répond aux questions des gens de la salle.

2019-02-23

10. Levée de la séance

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, que la séance soit levée à 21 heures 13.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse